



Schweizerische  
Gesellschaft  
für Rechtsmedizin  
SGRM

Société Suisse  
de Médecine Légale  
SSML

Società Svizzera  
di Medicina Legale  
SSML

## Section de génétique forensique (GF)

### Règlement

---

## 1 Subordination

La Section de génétique forensique (GF) est une section de la Société suisse de médecine légale (SSML).

## 2 Buts

- Promouvoir la collaboration et les échanges scientifiques entre les membres dans le but d'améliorer et d'harmoniser la qualité des expertises en matière de génétique forensique.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités et les organismes spécialisés en génétique forensique.
- Elaborer les directives et autres recommandations pour le prélèvement et l'analyse des traces biologiques et pour l'analyse des souches.
- Promouvoir la qualité en organisant des programmes de formation prégraduée, postgraduée et continue ainsi que des examens pour l'obtention du titre de spécialiste.
- Organiser des tests de laboratoire (tests d'aptitude).
- Défendre les intérêts de la branche et des professionnels affiliés auprès des pouvoirs publics et de la collectivité.

## 3 Groupes d'experts, commissions et groupes de travail

- La Section de génétique forensique peut constituer des groupes permanents d'experts pour traiter les activités inhérentes à ses buts statutaires. Le président est par ailleurs habilité à constituer des groupes de travail ad hoc pour l'étude de questions particulières.
- Chaque groupe est dirigé par l'assemblée de ses membres, laquelle statue sur toutes les affaires du groupe et en arrête le cahier des charges. Tous les membres du groupe ont le droit de vote pour les affaires dudit groupe. Les votes et élections sont acquis à la majorité absolue des membres présents. La voix du président du groupe compte double en cas d'égalité des voix.

## 4 Affiliation

- Peuvent s'affilier à la section toutes les personnes travaillant en Suisse dans le domaine spécialisé de la génétique forensique et de l'analyse des traces biologiques ou des souches.
- L'affiliation peut s'effectuer en qualité de membre ordinaire ou de membre associé de la SSML.
- Le type d'affiliation est déterminé selon les Statuts de la SSML.

## 5 Assemblée des membres

- L'assemblée des membres est l'organe directeur de la section. Elle délègue un représentant au comité de la SSML. Ce représentant doit être membre ordinaire de la SSML.
- Le président et le secrétaire de la section sont élus par les membres pour une durée de deux ans et sont rééligibles pour un second mandat de deux ans. Les dérogations sont possibles et doivent être approuvées par la section.
- L'assemblée des membres statue sur toutes les affaires de la section ainsi que sur les modifications touchant au règlement de la section. Elle statue également sur la création et la dissolution des groupes.
- L'assemblée des membres élit, sur proposition du président de la section, une commission «Titre GF» composée de trois membres de la section ayant le titre de «généticien forensique SSML».
- La commission «Titre GF» traite de toutes les questions touchant à la formation postgraduée et continue en relation avec le titre de „généticien forensique SSML“. Les membres de la commission sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles une seule fois.
- Tous les membres de la section ont le droit de vote pour les affaires internes à la section. Les votes et les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents. La voix du président compte double en cas d'égalité des voix.
- Chaque assemblée fait l'objet d'un procès-verbal.
- L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par année par son président. L'invitation est envoyée au moins quatre semaines à l'avance.
- Les décisions des groupes d'experts et des groupes de travail ainsi que des commissions sont proposées au président de la section et soumises ensuite à l'approbation de l'assemblée des membres de la section „Génétique forensique“. L'approbation peut se faire par voie de transmission ou par vote de l'assemblée des membres GF.
- Le président de la section présente une fois par année un rapport d'activité à

l'assemblée générale ordinaire de la SSML.

## **6 Formation postgraduée et continue**

- Le programme de formation postgraduée et continue de la section GF est défini dans les règlements ad hoc de la section.
- La section se dote d'un règlement régissant ses buts, sa mission, son organisation et ses activités en matière de formation postgraduée et continue. Ce règlement requiert l'approbation de l'assemblée des membres de la section.

---

Approuvé par l'assemblée ordinaire des membres de la section le 04.11.2011 et entériné par l'assemblée générale de la SSML le 12.11.2011.